

## FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.  
Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqués au client dès le début de la relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### PRESENTATION DE L'ENTREPRISE :

**PARTENAIRE CONSEILS**  
**Conseil en Gestion de Patrimoine**  
58 Place Loritz  
**54 000 NANCY**

SIREN : 500 138 359  
Activité (Code NAF ou APE) : Activités des Agents et Courtiers d'Assurances (6622Z)

**Expert en Stratégies Patrimoniales**, notre cabinet s'appuie sur ses compétences dans les **domaines juridique, immobilier, notarial, fiscal**, en matière **d'assurances** et de **financements** pour **vous conseiller** et **vous proposer les meilleures solutions**.

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par PARTENAIRE CONSEILS pour le bon déroulement de ses missions de conseil.*

*Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées à l'ANACOFI-CIF, l'AMF, nos partenaires etc...*

*Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Aurore COLLARDE - PARTENAIRE CONSEILS - 58 Place Loritz - 54 000 NANCY.*

*Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.*

### STATUTS LEGAUX :

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 08 039 061, au titre des activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** enregistré sous le numéro E001716 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Instauré par la loi sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003, le statut de conseiller en investissements financiers (CIF) vise à renforcer la protection des investisseurs par un meilleur encadrement de la profession de conseil financier.

Le CIF est ainsi soumis à un certain nombre d'obligations réglementaires visées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Parmi ces obligations, le CIF a l'obligation de respecter une procédure complète et détaillée dans le cadre de sa relation avec un client. Cette procédure prévoit que soient remis au client les documents suivants (liste non exhaustive) :

- ❖ un document d'entrée en relation qui fait office de fiche d'information sur son activité et ses agréments
- ❖ un questionnaire client qui doit permettre au CIF d'appréhender le patrimoine de son client, sa connaissance des produits financiers et son appétence aux risques
- ❖ une lettre de mission qui précise la nature et les modalités de la mission qui lui est confiée
- ❖ un rapport de préconisation à chaque fois qu'un conseil sur un produit financier est effectué

## - Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement - IOBSP

Enregistré en tant que **courtier** et soumis à une obligation de travailler avec plusieurs établissements bancaires dont le nom peut être communiqué sur simple demande.

## - Intermédiaire en Assurance (IAS) : Courtier en Assurances de type B

Le Registre des intermédiaires en assurance peut être consulté auprès de l'ORIAS, site internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Adresse courrier : 61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09, et site internet [www.acpr.banque-france.fr/accueil.html](http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html)

Votre conseiller dispose par ailleurs des habilitations suivantes :

## - Agent Immobilier :

Carte professionnelle n° 542 délivrée par la Préfecture de Police de NANCY - Garantie financière auprès de COVÉA-RISKS - 19-21, allée de l'Europe – 92616 CLICHY Cedex. L'agent ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

L'activité d'agent immobilier est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances et souscrites auprès de MMA - 19,21 Allée de l'Europe - 92 616 CLICHY Cedex. Numéros de polices 114240090.

RC Pro :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| - Conseil en Gestion de Patrimoine – IOBSP – CIF – Agent immobilier – CJA | 2 500 000 € par sinistre |
| - Courtage en assurances  | 3 000 000 € par sinistre |

Garantie financière :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Courtage en assurances - IOBSP                 | 115 000 € / année |
| - Transaction sur immeubles et fonds de commerce | 110 000 € / année |

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au 38, rue de Liège - 75008 PARIS ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## **PARTENAIRE, COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT et AUTRES FOURNISSEURS :**

Les noms des partenaires et fournisseurs avec lesquels la société a un accord commercial vous est remis en annexe et pourra également vous être communiqué ultérieurement sur simple demande.

## **MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL :**

Dans le cadre de son conseil, le professionnel est rémunéré selon deux modes :

### - Honoraires :

Le montant des honoraires perçu sera défini dans la lettre de mission qui lie le professionnel et le client, et sera établie en fonction de la complexité de la mission.

La grille tarifaire des prestations de conseils vous est remise en annexe à titre indicatif, et pourra également vous être communiquée ultérieurement sur simple demande.

### - Commissions :

Dans le cas d'un conseil en investissement fourni de manière non indépendante, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, votre conseiller est rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans ce cadre votre conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle votre conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connues les supports choisis par le client.

## MODE DE COMMUNICATION DU PROFESSIONNEL :

Courrier / mail / téléphone / support papier et électronique

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012-Maj 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : PARTENAIRE CONSEILS - Service Réclamation - 58 Place Loritz - 54 000 NANCY

Par mail : [contact@partenaire-conseils.net](mailto:contact@partenaire-conseils.net)

### Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

Médiateur de l'Entreprise : Arnaud COLLARDE  
Par tel/ fax : 03 83 36 28 52  
ou par mail : [contact@partenaire-conseils.net](mailto:contact@partenaire-conseils.net)

Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise :  
Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

Médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur (pour les activités de CIF) :  
Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)  
17, place de la Bourse  
75 082 Paris cedex 02  
Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Médiateur compétent pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09  
Site internet <http://www.mediationassurance.org/Saisir+le+mediateur>

Médiateur compétent pour les activités d'IOBSP et Immobilières : Médiation de la consommation - ANM CONSO  
62 rue Tiquetonne  
75002 Paris  
Site internet IOBSP <http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp>  
Site internet IMMOBILIER <http://www.anm-conso.com/anacofi-immobilier>